



SH/DO
N°25-181-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION **LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Village d'enfants SOS d'Alsace**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par **son Directeur Monsieur Mohammed TOUACH – 1 Rue du Village – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Fête de Noël**
- Date de mise à disposition : **Du mardi 16 au jeudi 18 décembre 2025**
- Date de la manifestation : **Mercredi 17 décembre 2025**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 septembre 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du